



Mises à jour et rapports futurs

Médecine traditionnelle

Rapport du Directeur général

1. En mai 2014, la Soixante-Septième Assemblée mondiale de la Santé a adopté la résolution WHA67.18 sur la médecine traditionnelle,¹ dans laquelle elle a invité instamment les États Membres à adapter, adopter et mettre en œuvre, selon qu'il conviendra, la Stratégie de l'OMS pour la médecine traditionnelle pour 2014-2023² et prié le Directeur général, entre autres, de faciliter, à la demande, la mise en œuvre par les États Membres de la Stratégie. Elle a en outre prié le Directeur général de continuer à fournir des orientations générales aux États Membres sur la manière d'intégrer les services de médecine traditionnelle et complémentaire à leur système de santé national et/ou infranational, ainsi que les orientations techniques nécessaires pour garantir l'innocuité, la qualité et l'efficacité de ces services en mettant l'accent sur l'assurance qualité ; et de continuer à promouvoir la coopération et la collaboration internationales dans le domaine de la médecine traditionnelle et complémentaire en vue d'échanger des données factuelles, en tenant compte des traditions et coutumes des peuples et des communautés autochtones.

2. Par la résolution WHA67.18, le Directeur général a également été prié de faire rapport périodiquement, selon qu'il conviendra, à l'Assemblée de la Santé sur les progrès accomplis dans l'application de la résolution. C'est ainsi qu'un rapport de situation sur la mise en œuvre de la résolution WHA67.18³ a été soumis à la Soixante-Douzième Assemblée mondiale de la Santé en mai 2019.

3. La période couverte par la Stratégie de l'OMS pour la médecine traditionnelle pour 2014-2023 s'achève en 2023. Le présent rapport fait suite aux décisions EB148(9) (2021)⁴ et WHA74(17) (2021)⁵ prises dans le cadre du processus de réforme de la gouvernance de l'OMS aux fins de préciser les dates d'échéance pour l'établissement de rapports sur les résolutions des organes directeurs qui ne comportent pas de dispositions spécifiques en matière de rapports et de permettre aux organes directeurs de se prononcer sur les futures exigences en la matière.

¹ Voir le document WHA67/2014/REC/1, résolution WHA67.18.

² *Stratégie de l'OMS pour la médecine traditionnelle pour 2014-2023*. Genève, Organisation mondiale de la Santé, 2013 (<https://apps.who.int/iris/handle/10665/95009>, consulté le 1^{er} mars 2022).

³ Document A72/59.

⁴ Voir le document EB148/2021/REC/1, décision EB148(9) et annexe 4.

⁵ Voir le document WHA74/2021/REC/1, décision WHA74(17).

CONTEXTE

4. La Stratégie de l'OMS pour la médecine traditionnelle pour 2014-2023 a été élaborée pour donner suite à la résolution WHA62.13 (2009)¹ sur la médecine traditionnelle, dans laquelle l'Assemblée prie le Directeur général, entre autres choses, d'actualiser la Stratégie de l'OMS pour la médecine traditionnelle pour 2002-2005, en fonction des progrès accomplis par les pays et des nouveaux problèmes qui se posent actuellement dans ce domaine.

5. La Stratégie de l'OMS pour la médecine traditionnelle pour 2014-2023 a deux objectifs principaux : aider les États Membres à tirer parti de la contribution potentielle de la médecine traditionnelle et complémentaire à la santé, au bien-être et aux soins de santé centrés sur la personne, et promouvoir le recours à une médecine traditionnelle et complémentaire sûre et efficace grâce à la réglementation des produits, des pratiques et des praticiens.

6. La Stratégie définit trois grands objectifs stratégiques, chacun assorti d'orientations stratégiques et de mesures spécifiques visant à guider les États Membres, les partenaires, les parties prenantes et le Secrétariat lorsqu'ils intègrent la médecine traditionnelle et complémentaire dans les systèmes de santé nationaux et à aider les responsables de la santé à élaborer des solutions qui participent d'une vision plus large favorisant l'amélioration de la santé et l'autonomie des patients.

MISE EN ŒUVRE

7. La Stratégie de l'OMS pour la médecine traditionnelle pour 2014-2023 et la résolution WHA67.18 sont mises en œuvre de manière régulière et progressive au niveau mondial. En 2018, 170 États Membres de l'OMS reconnaissaient utiliser la médecine traditionnelle et complémentaire.

Objectif stratégique 1 : Renforcer la base de connaissances pour une gestion active de la médecine traditionnelle et complémentaire au moyen de politiques nationales appropriées.

8. D'après le rapport mondial de l'OMS sur la médecine traditionnelle et complémentaire publié en 2019, le nombre de pays disposant d'un cadre juridique et réglementaire en la matière est passé de 79 en 2012 à 109 en 2018, et la tendance est à la hausse. Un certain nombre de pays ont adopté une législation et des politiques dans ce domaine, d'autres ont étendu la réglementation existante et certains sont en train de légiférer en la matière. L'infrastructure pour la gouvernance de la médecine traditionnelle et complémentaire à l'échelle nationale a également été significativement améliorée. En 2018, 107 pays disposaient d'un bureau national pour la médecine traditionnelle et complémentaire, contre 89 en 2012.

9. Le nombre de pays disposant d'un institut national de recherche sur la médecine traditionnelle et complémentaire financé en totalité ou en partie par les pouvoirs publics a lui aussi progressé, passant de 58 en 2005 à 75 en 2018.

10. Des recherches sur l'utilisation de la médecine traditionnelle et complémentaire en relation avec la maladie à coronavirus 2019 (COVID-19) ont en outre été menées au niveau mondial. Selon le Système OMS d'enregistrement international des essais cliniques, 1054 essais cliniques liés à la médecine

¹ Voir le document WHA62/2009/REC/1, résolution WHA62.13.

traditionnelle ont été menés à ce jour,¹ tandis que la base de données de l'OMS sur la littérature scientifique internationale sur la COVID-19 recense 3803 articles de recherche sur la médecine traditionnelle.² Un document d'orientation de l'OMS sur la recherche clinique en médecine traditionnelle est en cours de finalisation et devrait être publié d'ici au début 2023.

Objectif stratégique 2 : Renforcer l'assurance qualité, la sécurité, l'usage approprié et l'efficacité de la médecine traditionnelle et complémentaire en réglementant les produits, pratiques et praticiens.

11. Entre 2012 et 2018, les politiques et les réglementations nationales portant sur les praticiens de médecine traditionnelle et complémentaire ont connu un développement plus rapide que la réglementation relative aux médicaments à base de plantes, ce qui indique que les États Membres ont porté une attention plus grande à la mise en place de systèmes politiques et réglementaires complets en matière de services de santé traditionnels et complémentaires. En 2018, 124 pays (soit 64 % des États Membres) ont déclaré s'être dotés de lois ou de réglementations sur les médicaments à base de plantes et 78 pays ont affirmé avoir adopté des réglementations sur les praticiens de médecine traditionnelle et complémentaire ; en outre, 45 pays ont indiqué que la médecine traditionnelle et complémentaire était couverte par l'assurance-maladie (privée et publique).

Objectif stratégique 3 : Promouvoir la couverture sanitaire universelle en intégrant les services de médecine traditionnelle et complémentaire dans la prestation des services de santé et l'auto-prise en charge.

12. Le nombre d'États Membres dotés d'un programme national relatif à la médecine traditionnelle et complémentaire est passé de 58 en 2012 à 79 en 2018. Les pays continuent de faire en sorte d'intégrer la médecine traditionnelle et complémentaire à tous les niveaux de la prestation des services de santé, notamment par l'intermédiaire d'ensembles minimaux de services primaires, de centres de bien-être, de centres de traitement de la douleur et de l'utilisation de médicaments à base de plantes fabriqués localement. La Déclaration d'Astana sur les soins de santé primaires (2018) a consacré la nécessité d'inclure les connaissances et les techniques médicales traditionnelles dans la prestation des soins de santé primaires. Le renforcement significatif de la réglementation des produits, des pratiques et des praticiens de médecine traditionnelle et complémentaire améliore les conditions de l'intégration des services de médecine traditionnelle et complémentaire dans la prestation des services de santé et l'auto-prise en charge.

13. La résolution 69/131 (2014) de l'Assemblée générale des Nations Unies, dans laquelle cette dernière a proclamé le 21 juin Journée internationale du yoga et a reconnu la contribution du yoga à des pratiques optimales visant à encourager les individus à adopter de meilleurs modes de vie, souligne l'importance des pratiques traditionnelles en matière d'auto-prise en charge. Dans la résolution 74/2 (2019) de l'Assemblée générale des Nations Unies sur la couverture sanitaire universelle, les chefs d'État et de gouvernement et les représentants d'États et de gouvernements, en s'engageant de nouveau à mettre en place la couverture sanitaire universelle d'ici à 2030, se sont engagés, entre autres, à explorer « les moyens d'intégrer, le cas échéant, des services de médecine traditionnelle et complémentaire sûrs et à l'efficacité avérée dans les systèmes de santé nationaux ou infranationaux, en particulier au niveau des soins de santé primaires, en fonction du contexte et des priorités à l'échelle nationale ».

¹ Sur la base du nombre total d'articles publiés sur la médecine traditionnelle répertoriés dans le Système OMS d'enregistrement international des essais cliniques au 6 janvier 2022.

² Sur la base du nombre total d'articles de recherche sur la médecine traditionnelle cités dans la base de données de l'OMS sur la littérature scientifique internationale sur la COVID-19 au 6 janvier 2022.

SOUTIEN APPORTÉ PAR LE SECRÉTARIAT

14. La médecine traditionnelle est évoquée dans de nombreuses résolutions et dans de nombreux plans d'action de l'OMS, comme ceux portant sur le renforcement des services de santé intégrés centrés sur la personne, la sécurité des patients, les soins de santé primaires, la biodiversité et la nutrition, ainsi que la santé publique, l'innovation et la propriété intellectuelle.¹ Ces résolutions et plans d'action fournissent des orientations aux États Membres sur la manière d'intégrer la médecine traditionnelle et complémentaire dans leur système de santé, en fonction du contexte national.

15. Le Secrétariat œuvre sans cesse depuis 2014 à l'élaboration de normes et de critères, de documents techniques,² de terminologies internationales³ et d'outils⁴ susceptibles d'orienter les États Membres et les parties prenantes en ce qui concerne les normes minimales de référence permettant d'assurer l'innocuité, la qualité et l'efficacité de la prestation de services médicaux traditionnels, complémentaires et intégratifs.

16. Parmi les publications récentes de l'OMS figurent quatre documents de référence pour la formation à l'acupuncture, au tuina, à l'ayurveda et à la médecine unani, quatre documents de référence pour la pratique de l'acupuncture, du tuina, de l'ayurveda et de la médecine unani, un document technique sur l'interaction des médicaments à base de plantes avec d'autres médicaments, un document technique sur la médecine traditionnelle et complémentaire dans les soins de santé primaires et une application mobile mYoga. Un document sur les terminologies internationales standard relatives à la médecine traditionnelle chinoise a récemment été publié.⁵ Des documents et outils techniques supplémentaires, comme la pharmacopée internationale OMS des plantes médicinales, sont en cours d'élaboration. Plusieurs produits techniques devraient être publiés au cours de l'exercice biennal 2022-2023, comme des documents de référence supplémentaires pour la formation et la pratique de différentes modalités de la médecine traditionnelle, complémentaire et intégrative, un ensemble d'outils et d'orientations pour assurer la sécurité et améliorer la qualité de l'acupuncture, et un projet sur l'intégration de la médecine traditionnelle et complémentaire dans les systèmes de santé, notamment l'élaboration de concepts et d'outils d'évaluation connexes. En outre, des études ont été menées dans les pays sur les modèles permettant d'intégrer correctement la médecine traditionnelle et complémentaire dans les systèmes de santé ; les soins de réadaptation de la médecine traditionnelle, complémentaire et intégrative ; et les exigences réglementaires relatives aux médicaments à base de plantes. Le cadre régional visant à mettre la médecine traditionnelle et complémentaire au service de la santé et du bien-être dans la Région du Pacifique occidental⁶ a par ailleurs été approuvé.

¹ Il s'agit notamment des résolutions de l'Assemblée mondiale de la Santé suivantes : résolutions WHA69.24, WHA72.6 et WHA72.7

² On trouve notamment les lignes directrices de l'OMS relatives à la sélection de marqueurs d'origine végétale pour le contrôle de la qualité des médicaments à base de plantes, les lignes directrices de l'OMS sur les bonnes pratiques de transformation des plantes en vue d'un usage médicinal et les lignes directrices de l'OMS concernant les bonnes pratiques de fabrication des médicaments à base de plantes.

³ Les terminologies relatives à l'ayurveda, à la médecine siddha et à la médecine unani sont en cours d'élaboration, à des stades plus ou moins avancés. Leur publication est prévue au cours de l'exercice biennal 2022-2023.

⁴ Des outils comme les critères de formation en médecine anthroposophique, en médecine tibétaine, en médecine traditionnelle chinoise et en yoga, ainsi que pour la pratique des soins par ventouses, du nuad thai et de la médecine traditionnelle chinoise sont en cours d'élaboration, à des stades plus ou moins avancés.

⁵ WHO international standard terminologies on traditional Chinese medicine. Genève, Organisation mondiale de la Santé, 2022.

⁶ Voir la résolution WPR/RC72.R2 du Comité régional pour le Pacifique occidental.

17. Une des réalisations d'importance est l'inclusion d'un chapitre sur la médecine traditionnelle dans la Onzième Révision de la Classification statistique internationale des maladies et des problèmes de santé connexes. En outre, deux indicateurs relatifs à la médecine traditionnelle et complémentaire figuraient dans l'édition 2018 de la Liste mondiale OMS de référence des 100 indicateurs sanitaires de base (ainsi que les ODD liés à la santé).

18. Le premier rapport mondial complet de l'OMS sur la médecine traditionnelle et complémentaire,¹ publié en 2019, a été élaboré à partir des contributions de 179 États Membres. Il aborde le défi que constitue la rareté de données fiables, crédibles et officielles dans ce domaine. Il fournit des informations non seulement sur la politique et la réglementation, mais aussi sur les produits, les pratiques et les praticiens de médecine traditionnelle et complémentaire.

19. Le 25 mars 2022, l'OMS et le Gouvernement de l'Inde ont signé un accord pour créer le Centre mondial OMS pour la médecine traditionnelle. Son lancement officiel aura lieu sur le site prévu de Jamnagar, dans l'État du Gujarat (Inde), le 21 avril 2022. Ce centre aura pour objectif d'amplifier les efforts mondiaux en matière de renforcement des capacités de recherche et de synthèse des données pour la santé des personnes et de la planète. Les données ont également montré que les produits de l'OMS en matière de médecine traditionnelle et complémentaire figuraient parmi les cinq catégories de produits les plus téléchargées sur le site Web de l'OMS en 2020.

COLLABORATION AVEC LES ÉTATS MEMBRES ET LES PARTENAIRES

20. Le Secrétariat, les États Membres et les acteurs non étatiques collaborent dans le but de mettre sur pied des plateformes de connaissances nationales, régionales et mondiales fournissant des informations sur la médecine traditionnelle et complémentaire fondées sur des bases factuelles. Parmi ces plateformes, on peut citer ObservaPICS,² le consortium universitaire brésilien pour la santé intégrative³ et le registre des essais cliniques en acupuncture et moxibustion.⁴

21. Le réseau OMS de coopération internationale en matière de réglementation des médicaments à base de plantes, dont l'OMS assure le secrétariat (depuis fin 2017), est passé de 35 membres en 2019 à 47 en 2020. Le réseau des centres collaborateurs de l'OMS pour la médecine traditionnelle, complémentaire et intégrative s'est, pour sa part, enrichi de neuf établissements depuis l'adoption de la Stratégie de l'OMS pour la médecine traditionnelle pour 2014-2023 et comprend actuellement 27 établissements, et de nouvelles propositions de désignation sont à l'étude. Chaque centre collaborateur de l'OMS constitue une ressource technique majeure couvrant des domaines allant

¹ Au cours de la période 2016-2018, une enquête a été menée afin de mettre à jour la deuxième enquête mondiale de l'OMS sur la médecine traditionnelle, réalisée en 2010-2012, de sorte à analyser les tendances mondiales et à obtenir un aperçu de la situation actuelle. Le rapport mondial de l'OMS sur la médecine traditionnelle et complémentaire de 2019 présente les conclusions de ces deux enquêtes.

² Observatoire national des pratiques et des connaissances en médecine traditionnelle, complémentaire et intégrative au Brésil.

³ Lancé avec le soutien du Ministère brésilien de la santé par l'intermédiaire du Centre d'information sur les sciences de la santé pour l'Amérique latine et les Caraïbes (BIREME), le projet a pour but de constituer la base d'un réseau régional de collaboration pour la recherche sur la médecine traditionnelle et complémentaire.

⁴ Le registre des essais cliniques en acupuncture et moxibustion est une plateforme secondaire du Registre chinois des essais cliniques, un registre primaire du Système OMS d'enregistrement international des essais cliniques. Il s'agit d'une initiative de collaboration entre la Fédération mondiale des sociétés d'acupuncture et de moxibustion, l'Académie chinoise des sciences médicales chinoises et l'Association chinoise d'acupuncture et moxibustion. Elle a été officiellement approuvée par l'OMS en mars 2018.

des plantes médicinales aux interventions non médicales, et dont les activités de collaboration vont de la recherche à la mise en œuvre de politiques, en passant par le renforcement des capacités et les conseils techniques.

22. Depuis 2014, 11 sessions de formation interrégionales ont été organisées sur la médecine traditionnelle, complémentaire et intégrative, auxquelles ont participé 350 responsables désignés par les gouvernements. L'OMS a également collaboré avec ses partenaires sur l'indice de préparation opérationnelle en matière d'auto-prise en charge (Self-Care Readiness Index)¹ et sur l'examen mondial de la médecine ostéopathique et de l'ostéopathie.² Le Comité consultatif régional d'experts en médecine traditionnelle pour la COVID-19 pour la Région africaine a été constitué en 2020. Des ateliers régionaux sur la pharmacovigilance, la réglementation des praticiens et les méthodologies de recherche clinique, ainsi qu'un examen des progrès consacré à la médecine traditionnelle ont en outre été organisés dans les Régions de l'Asie du Sud-Est et du Pacifique occidental.

PROBLÈMES SIGNALÉS PAR LES ÉTATS MEMBRES

23. Les États Membres ont déclaré que le manque de données de recherche était la plus grande difficulté à laquelle ils étaient confrontés dans la mise en œuvre de la Stratégie de l'OMS pour la médecine traditionnelle pour 2014-2023. Parmi les autres problèmes importants figurent le manque de soutien financier pour la recherche sur la médecine traditionnelle et complémentaire ; l'absence de mécanismes permettant de contrôler la sécurité de la pratique de la médecine traditionnelle et complémentaire ; le manque de formation initiale et continue des praticiens de ces disciplines ; et le manque d'expertise au sein des autorités sanitaires et des organismes de contrôle nationaux. Les États Membres ont également recensé les problèmes suivants : absence de mécanismes appropriés permettant de surveiller et de réglementer les praticiens de médecine traditionnelle et complémentaire ; et absence de mécanismes appropriés permettant de contrôler et de réglementer les médicaments à base de plantes.

24. Les États Membres ont prié le Secrétariat de leur donner des orientations techniques, y compris pour la recherche sur la médecine traditionnelle et complémentaire et l'évaluation de celle-ci, les échanges d'informations sur les questions réglementaires, les ateliers sur le renforcement des capacités au niveau national et la fourniture de bases de données sur la recherche.

VOIE À SUIVRE PROPOSÉE

25. L'expansion du paysage mondial de la médecine traditionnelle démontre son impact sur des déterminants plus larges de la santé, tels que l'interculturalisme, la nature et même le commerce. Par conséquent, un nombre croissant d'États Membres expriment le besoin d'un soutien politique et technique global de la part du Secrétariat afin de constituer des plateformes pertinentes et de renforcer la coordination et la collaboration intersectorielles pour le développement durable.

¹ Pour plus d'informations, voir le site Web de Self-Care Promise (<https://selfcarepromise.org/self-care-readiness-index/>, consulté le 1^{er} mars 2022).

² Disponible à l'adresse <https://oialliance.org/the-oia-global-report-global-review-of-osteopathic-medicine-and-osteopathy-2020/#:~:text=The%20OIA%20Board%20of%20Directors,in%20the%20past%20seven%20years> (consulté le 16 mars 2022).

26. Il est fondamental de mobiliser tout le potentiel de la médecine traditionnelle et complémentaire afin d'atteindre les cibles du « triple milliard » du treizième programme général de travail, 2019-2023, et de réaliser la couverture sanitaire universelle et les objectifs de développement durable.

27. Le Secrétariat continuera de fournir des orientations stratégiques et techniques aux États Membres en mettant en œuvre la Stratégie de l'OMS pour la médecine traditionnelle pour 2014-2023 et de faire fond sur les progrès accomplis dans le développement de la médecine traditionnelle, complémentaire et intégrative, notamment pour en tirer les enseignements.

28. En 2020, dans la décision WHA73(15), l'Assemblée de la Santé a prié le Directeur général d'inscrire systématiquement à l'ordre du jour des réunions des organes directeurs de l'OMS, en tant que question de fond, toute stratégie ou tout plan d'action mondial dont l'expiration est prévue dans un délai d'un an afin de permettre aux États Membres de déterminer si les stratégies ou plans d'action mondiaux ont rempli leur mission, devraient être prorogés et/ou doivent être adaptés. Donnant suite à cette décision, un rapport sur la Stratégie de l'OMS pour la médecine traditionnelle pour 2014-2023 sera présenté à la cent cinquante-deuxième session du Conseil exécutif en janvier 2023. Dans cette optique, il est proposé que le rapport final sur l'application de la résolution WHA67.18 s'inscrive dans le droit fil des rapports au titre de la décision WHA73(15) et qu'un seul rapport de synthèse soit soumis à la Soixante-Seizième Assemblée mondiale de la Santé en 2023, par l'intermédiaire du Conseil exécutif à sa cent cinquante-deuxième session.

MESURES À PRENDRE PAR L'ASSEMBLÉE DE LA SANTÉ

29. L'Assemblée de la Santé est invitée à prendre note du rapport et à examiner le projet de décision suivant :

La Soixante-Quatrième Assemblée mondiale de la Santé, ayant examiné le rapport du Directeur général,

A décidé de prier le Directeur général de soumettre un rapport final sur les progrès accomplis dans l'application de la résolution WHA67.18 (2014) à la Soixante-Seizième Assemblée mondiale de la Santé en 2023, par l'intermédiaire du Conseil exécutif à sa cent cinquante-deuxième session, au moyen d'un document de synthèse faisant suite également à la demande formulée dans la décision WHA73(15) (2020) concernant les stratégies ou plans d'action mondiaux dont l'expiration est prévue dans un délai d'un an.

= = =